



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la cohésion et des populations**

Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

**toutes
et tous
égaux**

**Appel à projets 2026
Égalité entre les femmes et les hommes
de la région Guyane**

Date limite de dépôt des dossiers : le 10 juillet 2026 minuit

Dépôt : exclusivement par voie dématérialisée sur Démarches simplifiées.

Contact : Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - DRDFE Guyane :
drdfe@guyane.gouv.fr

Cadre financier : crédits de l'État disponibles au titre de l'exercice 2026

La préfecture de la région Guyane lance l'appel à projets 2026 afin de promouvoir et soutenir des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en Guyane. Les projets peuvent être des actions nouvelles ou des actions à reconduire.

Les sommes allouées au titre du présent appel à projets sont subordonnées à la notification et à la disponibilité des crédits de l'État affectés à la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité - DRDFE Guyane.

1. Priorités de l'appel à projets

Sont éligibles les actions qui s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, conformément au Plan interministériel 2023-2027 :

Axe 1 – Lutte contre les violences faites aux femmes : prévention, repérage, accompagnement des victimes, mise à l'abri, prise en charge globale, actions d'aller-vers, coordination des acteurs.

Axe 2 – Santé des femmes : santé sexuelle et reproductive, accès aux droits et aux soins, prévention, lutte contre la précarité menstruelle, actions en direction des publics éloignés.

Axe 3 – Égalité professionnelle et économique : accès à l'emploi, autonomie économique, entrepreneuriat féminin, mixité des métiers, égalité salariale et conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Axe 4 – Culture de l'égalité : sensibilisation, prévention des stéréotypes, éducation à l'égalité, mixité des filières et lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Une attention particulière sera portée aux projets adaptés aux réalités de la Guyane, aux actions de proximité, aux interventions hors des centres urbains, à l'articulation avec les partenaires locaux et à la capacité du porteur à produire des indicateurs de suivi.

2. Porteurs et projets éligibles

Les projets doivent :

- être portés par une structure légalement constituée ;
- se dérouler en Guyane ou bénéficier directement à des publics du territoire ;
- présenter des objectifs clairs, un calendrier réaliste et un budget prévisionnel sincère ;
- identifier les publics visés, les territoires concernés, les partenaires mobilisés et les indicateurs de suivi ;
- respecter les principes et valeurs de la République, conformément au contrat d'engagement républicain.

Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis hors délai pourra être déclaré irrecevable.

3. Composition du dossier

Le dossier devra comprendre :

- le formulaire Cerfa n° 12156*06 dûment complété ;
- une fiche synthétique de présentation : nom et adresse de l'organisme, intitulé du projet, axe(s) concerné(s), public visé, lieu d'intervention et montant sollicité ;
- le descriptif détaillé de l'action et son calendrier prévisionnel ;

- le budget prévisionnel de l'action, en précisant les cofinancements sollicités ou obtenus ;
- les pièces administratives demandées sur Démarches simplifiées ;
- l'attestation relative au contrat d'engagement républicain.

Lorsque la demande porte sur plusieurs actions ou plusieurs axes, le descriptif de l'action, le budget prévisionnel et la déclaration sur l'honneur devront être renseignés distinctement pour chaque action concernée.

Les porteurs de projets peuvent joindre toute note d'opportunité ou tout document complémentaire utile à la bonne compréhension de l'action proposée.

4. Bilan des actions financées en 2025

Les porteurs ayant bénéficié d'un financement de l'État en 2025 devront impérativement joindre à leur dossier :

- un bilan qualitatif de l'action financée ;
- un compte rendu financier de subvention, le cas échéant au moyen du Cerfa n° 15059*02 ;
- tout élément permettant d'apprécier les résultats obtenus : indicateurs, publics touchés, territoires couverts, partenariats et difficultés rencontrées.

L'absence de bilan pourra faire obstacle à l'instruction d'une nouvelle demande de subvention.

5. Dépôt et instruction

Les dossiers devront être déposés exclusivement par voie dématérialisée sur Démarche numérique, au plus tard le 10 juillet 2026 à minuit : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2026-drdfe-guyane>

Pendant la phase d'instruction, le porteur de projet s'engage à fournir dans les meilleurs délais toute pièce ou précision complémentaire sollicitée par la DRDFE.

Les dossiers recevables seront instruits par la DRDFE et présentés en commission de sélection, avant décision du Préfet. La décision relative à chaque demande sera notifiée au porteur de projet, dans la limite des crédits disponibles.

6. Financement

La subvention accordée constitue une participation au financement du projet. Elle doit être utilisée exclusivement pour l'action retenue.

La subvention sera versée selon les modalités prévues par l'arrêté attributif, pour les subventions n'excédant pas 23 000 €, ou par une convention conclue entre l'État et l'organisme bénéficiaire, pour les subventions supérieures à 23 000 €.

L'engagement financier de l'État demeure subordonné à la disponibilité des crédits budgétaires du programme 137 pour l'exercice 2026.

7. Obligations des porteurs financés

Les structures financées s'engagent à :

- réaliser l'action conformément au projet retenu et signaler toute modification substantielle à la DRDFE ;
- renseigner les outils de suivi, bilans et indicateurs transmis par la DRDFE ;
- se rendre disponibles pour tout contrôle administratif ou contrôle sur site réalisé par les services de l'État ;
- mentionner la formule « avec le soutien de la préfecture de Guyane » sur les supports de communication relatifs à l'action financée ;
- intégrer les logos de la préfecture de Guyane et « Toutes et tous égaux » sur les supports concernés ;
- inviter la DRDFE aux manifestations et temps forts liés à la réalisation de l'action.